

# Règlement sur les indemnités et rémunérations les émoluments, les tarifs et les cotisations - 2020

## 1. MEMBRES COTISANTS

### Cotisations annuelles

Membre collectif	Fr. 100,--
Membre individuel, inscrit dans le programme PER + protection des Eaux	Fr. 130,--
Membre individuel, inscrit dans le programme SRPA	Fr. 30,--
Membre individuel, inscrit dans le programme SST	Fr. 30,--
Membre individuel inscrit dans le programme PLVH	Fr. 20.-
<b>Membre individuel, programmes Cultures Spéciales (CS) :</b>	
<input type="checkbox"/> Exploitations avec 35 % et plus de leur SAU en CS, cotisation PER incluse	Fr. 300.--
<input type="checkbox"/> Exploitations avec moins de 35% de leur SAU en CS, cotisation PER non incluse	Fr. 150.--
Frais de sommation (après le 30 juin)	Fr. 30.--

La cotisation comprend les prestations offertes suivantes :

**PER** : Fourniture des documents PER, visite de contrôle gratuite tous les 4 ans, et contrôle du dossier fiches.

**SRPA et/ou SST** : fourniture des documents du (des) programme(s), visite de contrôle gratuite tous les 4 ans.

**CS** : fourniture des documents du (des) programme(s) + accréditation des contrôles, visite de contrôle gratuite tous les 4 ans

### Règles d'application :

La facture de cotisation est basée sur l'état des **inscriptions enregistrées au 1<sup>er</sup> septembre de l'année précédente**, ainsi que sur les inscriptions ou annonces tardives. La cotisation est facturée dans les jours suivant l'assemblée générale annuelle, avec un délai de paiement de 30 jours ; elle ne fait l'objet d'aucun rappel. Dès le délai échu, chaque exploitation souhaitant être contrôlée (pour apporter sa preuve écologique) doit demander à AJAPI cette prestation. Une facture majorée des frais de sommation lui est adressée : elle est payable à 10 jours.

Les exploitations peuvent demander l'édition d'une facture basée sur les émoluments au titre de participation aux frais de fonctionnement et de gestion. Cette facture ne fait pas l'objet d'un rappel. Le paiement de cette facture doit intervenir au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours. A défaut de paiement dans le délai imparti, l'exploitation reçoit une facture majorée des frais de sommation : elle est payable à 10 jours.

Faute de paiement au 10 juillet, l'exploitation ne sera plus contrôlée par AJAPI.

## 2. NON MEMBRES

### EMOLUMENTS (PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION)

Emolument de base, cotisation annuelle : Fr. 200,--

## 3. PARTICIPATION AUX FRAIS DE CONTRÔLE ET DE DOCUMENTS

Pour toutes les participations aux frais de contrôle du présent chapitre, les **majorations suivantes** sont appliquées et encaissées lors des visites par les contrôleurs de l'organisation :

- **Supplément** pour contrôle effectué à la demande (ou à cause) du producteur, en dehors des campagnes officielles de contrôle : Fr. 50.- / visite de contrôle
- Contrôle exigé par l'agriculteur en soirée, jour férié officiel et/ou un samedi : 25 % de majoration du tarif horaire
- 2<sup>ème</sup> visite demandé par l'agriculteur : 25% de majoration du tarif horaire – gratuit si manquement de l'OCC
- **Renvoi de dossiers et/ou documents perdus** à la demande du producteur Fr. 10.- / document  
Fr. 20.- / dossier PER

### 3.1 PARTICIPATION AUX FRAIS DE CONTROLE (facturation et encaissement lors du contrôle)

#### 3.1.1 PER/ SRPA/SST : nouveaux et sanctionnés et contrôles OPAn (manquements constatés) :

- Tarif horaire, par heure effective de contrôle (temps de déplacement exclus, TVA incluse) Fr. 44.--
- Participation forfaitaire aux frais de déplacement, par exploitation Fr. 40.--
- Participation forfaitaire aux frais d'examen préalable du dossier (uniquement PER), par exploit. Fr. 20.--

#### 3.1.2 SRPA/SST sans PER et exploitations inscrites au programme Assurance Qualité Viande Suisse :

- Tarif horaire, par heure effective de contrôle (temps de déplacement exclus, TVA incluse) Fr. 44.--
- Participation forfaitaire aux frais de déplacement, par exploitation Fr. 40.--

<b>3.1.3 Contrôles de labels, contrôles des exploitations de cultures spéciales :</b>	
- Tarif horaire, par heure effective de contrôle (temps de déplacement exclus, TVA incluse)	Fr. 52.--
- Participation forfaitaire aux frais de déplacement, par exploitation	Fr. 40.--
- Emolument forfaitaire, pour déplacement inutile (facturation par gérance, TVA incluse)	Fr. 75.--
<b>3.1.4 Contrôle des surfaces annoncées à l'Ordonnance sur la qualité écologique</b>	
- Tarif de base, par exploitation	Fr. 60.--
- Tarif horaire, par heure effective de contrôle (temps de déplacement exclus, TVA incluse)	Fr. 38.--
- Tarif horaire de déplacement	Fr. 30.--

#### 4. SALAIRES, INDEMNITES, JETONS ET VACATIONS

##### 4.1 Contrôleurs :

Salaire horaire brut, contrôles PER/SRPA/SST, OPAn et Assurance Qualité Viande Suisse	Fr. 38.--
Salaire horaire brut, contrôles labels et Ordonnance Qualité Ecologique	Fr. 38.--
Indemnité kilométrique	Fr. 0.70
Indemnité de repas (un repas par jour admis, avec justificatif)	Fr. 24.--
Indemnité forfaitaire pour frais divers, par exploitation	Fr. 4.-
Indemnité cours de formation (par 1/2 jour) <b>Fr. 150.-</b>	<b>par jour Fr. 200.-</b>

##### 4.2 Indemnité forfaitaire annuelle

Présidents en charge du comité et en charge de la commission technique	Fr. 500.--
------------------------------------------------------------------------	------------

##### 4.3 Séances du comité, de la commission de contrôle et des commissions techniques :

Jeton de présence, par séance <b>②③</b>	Fr. 100.-
Indemnité kilométrique	Fr. 0.70

##### 4.4 Commission de vérification des comptes:

Rémunération annuelle, lors de la vérification des comptes	Fr. 100.--
------------------------------------------------------------	------------

##### 4.5 Délégations et vacations particulières:

Indemnité forfaitaire par demi-journée <b>①②</b>	Fr. 120,-
Déplacements en transports publics:	<b>frais effectifs en 2ème classe</b>
Autres frais	<b>sur présentation de justificatifs</b>

<b>①</b>	: Minimum 4 heures, temps de déplacement inclus
<b>②</b>	: Personnel de la gérance : les jetons ou les indemnités ne sont versé(e)s que pour des séances en soirée
<b>③</b>	: Présidents des comités, commission de contrôle et commission(s) technique(s) : 1½ jeton par séance présidée.

Le présent règlement est édicté en application de l'article 24, litt. b des statuts de l'organisation AJAPI. Il a été adopté par le comité puis l'assemblée du 4 avril 2018. Le règlement est valable et applicable dès l'année 2018. Il abroge toutes les dispositions similaires antérieures.

Au nom du comité AJAPI :

Le président :

La gérante administrative :

J.-Marc Nagel

Nicole Eggenschwiler